

MDxHealth

Société Anonyme

CAP Business Center
Zone Industrielle des Hauts-Sarts
Rue d'Abhooz 31
4040 Herstal, Belgique
TVA BE 0479.292.440 RPM Liège

NOTE EXPLICATIVE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE à tenir le lundi 20 juin 2016 à 12h30

Introduction

Cette note explicative a été préparée au nom du conseil d'administration de MDxHealth SA (la "**Société**") en relation avec les différents sujets à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui se tiendra le lundi 20 juin 2016. Conformément à l'article 533**bis** du Code des sociétés belge, cette note contient pour chaque sujet à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires une proposition de décision ou, lorsque le sujet à traiter ne requiert pas l'adoption d'une décision, un commentaire émanant du conseil d'administration.

Pour plus d'information sur la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, la manière dont les titulaires de titres émis par la Société peuvent participer à l'assemblée et la documentation relative à l'assemblée, il est fait référence à l'invitation à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

Ordre du jour et propositions de résolutions: L'ordre du jour et les propositions de résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui, le cas échéant, peuvent être modifiés lors de l'assemblée au nom du conseil d'administration, sont les suivants:

1. Rapport spécial

Explication: Ce sujet à l'ordre du jour porte sur la communication et discussion du rapport spécial du conseil d'administration préparé conformément à l'article 604 du Code des sociétés belge relatif à la proposition de renouveler et modifier le pouvoir du conseil d'administration d'augmenter le capital social de la Société dans le cadre du capital autorisé. Le conseil d'administration a détaillé dans ce rapport les circonstances dans lesquelles le conseil d'administration pourra utiliser ses pouvoirs dans le cadre du capital autorisé, ainsi que les objectifs qu'il poursuivra. Une copie de ce document est disponible sur le site internet de la Société et au siège social de la Société, tel qu'indiqué dans l'invitation à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Communication et discussion du rapport spécial du conseil d'administration préparé conformément à l'article 604 du Code des sociétés belge relatif à la proposition de renouveler et modifier le pouvoir du conseil d'administration d'augmenter le capital social de la Société dans le cadre du capital autorisé tel que décrit ci-dessous au point 2 de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

2. Renouvellement et modification du pouvoir du conseil d'administration d'augmenter le capital social de la Société dans le cadre du capital autorisé

Explication: Ce sujet à l'ordre du jour porte sur la proposition de renouveler et modifier le pouvoir du conseil d'administration d'augmenter le capital social de la Société. Pour plus d'information sur la proposition, veuillez consulter le rapport auquel il est fait référence au point 1 de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Proposition de résolution: L'assemblée générale des actionnaires décide de renouveler et de modifier le pouvoir du conseil d'administration d'augmenter le capital social de la Société dans le cadre du capital autorisé conformément au rapport du conseil d'administration établi conformément à l'article 604 du Code des sociétés et en conséquence, l'assemblée générale adopte les résolutions suivantes (sachant que les montants et la date auxquels il est fait référence entre crochets seront déterminés lors de l'approbation de la résolution proposée conformément à la proposition décrite dans les sous-sections ci-dessous):

- (a) *L'article 6.1 des statuts de la Société sera reformulé comme suit: "En vertu de la décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le [date d'approbation de la résolution], le conseil d'administration a été expressément autorisé à augmenter le capital en une ou plusieurs transactions à concurrence d'un montant global maximum de [100% du capital social au moment de l'approbation de la proposition de résolution] (ci-après le "Montant du Capital Autorisé"). Le conseil d'administration peut exercer ce pouvoir à partir de la date de la publication de la décision de l'assemblée générale extraordinaire en question aux Annexes du Moniteur belge, jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2021 et qui se prononcera sur les comptes annuels relatifs à l'exercice comptable qui se terminera au 31 décembre 2020. Cette autorisation peut être renouvelée conformément aux dispositions légales applicables."*
- (b) *Tous les paragraphes de l'article 6.2 des statuts de la Société resteront inchangés, sauf pour ce qui concerne le paragraphe d) de l'article 6.2 des statuts de la Société qui sera reformulé comme suit: "En vertu de la décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le [date d'approbation de la résolution], le conseil d'administration a également été expressément autorisé à augmenter le capital, en une ou plusieurs transactions, après notification par l'Autorité des services et marchés financiers de ce qu'elle a été informée d'une offre publique sur les instruments financiers de la société, par des apports en numéraire avec annulation ou limitation des droits de souscription préférentielle des actionnaires (y compris au profit d'une ou plusieurs personnes bien définies qui ne sont pas employés de la société) ou par des apports en nature, avec émission d'actions, warrants ou obligations convertibles, sous réserve des conditions imposées par le Code des sociétés. Le conseil d'administration peut exercer ce pouvoir pendant une période de maximum trois ans à partir de la date de la décision de l'assemblée générale extraordinaire en question."*
- (c) *L'article 6.3 des statuts de la Société sera reformulé comme suit: "Le conseil d'administration n'a pas encore pour l'instant fait usage du pouvoir dont il est question à l'Article 6.1. Par conséquent, le montant disponible pour une augmentation de capital social dans le cadre du capital autorisé est égal au Montant du Capital Autorisé."*

3. Modification des statuts

Explication: Ce sujet à l'ordre du jour porte sur la proposition d'aligner le texte des statuts de la Société avec le Code des sociétés belge.

Proposition de résolution: *L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'alinéa premier de l'article 42bis des statuts de la Société afin de le faire correspondre à l'article 550 du Code des sociétés belge et en conséquence, l'assemblée générale décide de remplacer l'alinéa premier de l'article 42bis des statuts de la Société par le texte suivant: "Si la convocation le prévoit, un actionnaire peut voter à distance avant l'assemblée générale des actionnaires, par correspondance ou sous forme électronique, en utilisant des formulaires dont le contenu sera spécifié dans la convocation et qui seront mis à disposition des actionnaires."*

* * *

Fait le 1 juin 2016,

Pour le conseil d'administration